

Département de l'Ain

Commune de Virieu-le-Grand

Enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural, « En perne »

Date de l'enquête : du lundi 1^{er} décembre au lundi 15 décembre 2025

Commissaire enquêtrice : Véronique Pacaud

Rapport d'enquête et conclusions

Arrêté d'ouverture d'enquête n°2025/49



Table des matières

1 Généralités.....	3
1-1 Présentation de la commune.....	3
1-2 Objet de l'enquête.....	3
1-3 Le cadre juridique	5
1-3.1 Le dossier d'enquête	5
2 Organisation et déroulement de l'enquête	6
2-1 Désignation de la commissaire enquêtrice	6
2-2 Concertation préalable pour l'organisation	6
2-3 Modalités de l'enquête	6
2-4 Information du public	6
2-5 Incidents relevés au cours de l'enquête	7
2-6 Appréciation de la participation	7
3 Analyse des observations	7
3-1 Présentation des observations	7
3-2 Notification du procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse	7
4 Conclusions et avis de la commissaire enquêtrice	8
4-1 Sur le dossier d'enquête publique	8
4-2 Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête	8
4-3 Sur les observations du public	8
4-4 Avis de la commissaire enquêtrice.....	8
5 Annexes	10
5.1 Arrêté d'enquête publique	10
5.2 Délibération du conseil municipal.....	11
5.3 Procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêtrice	13
5.4 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	15

1 Généralités

1-1 Présentation de la commune

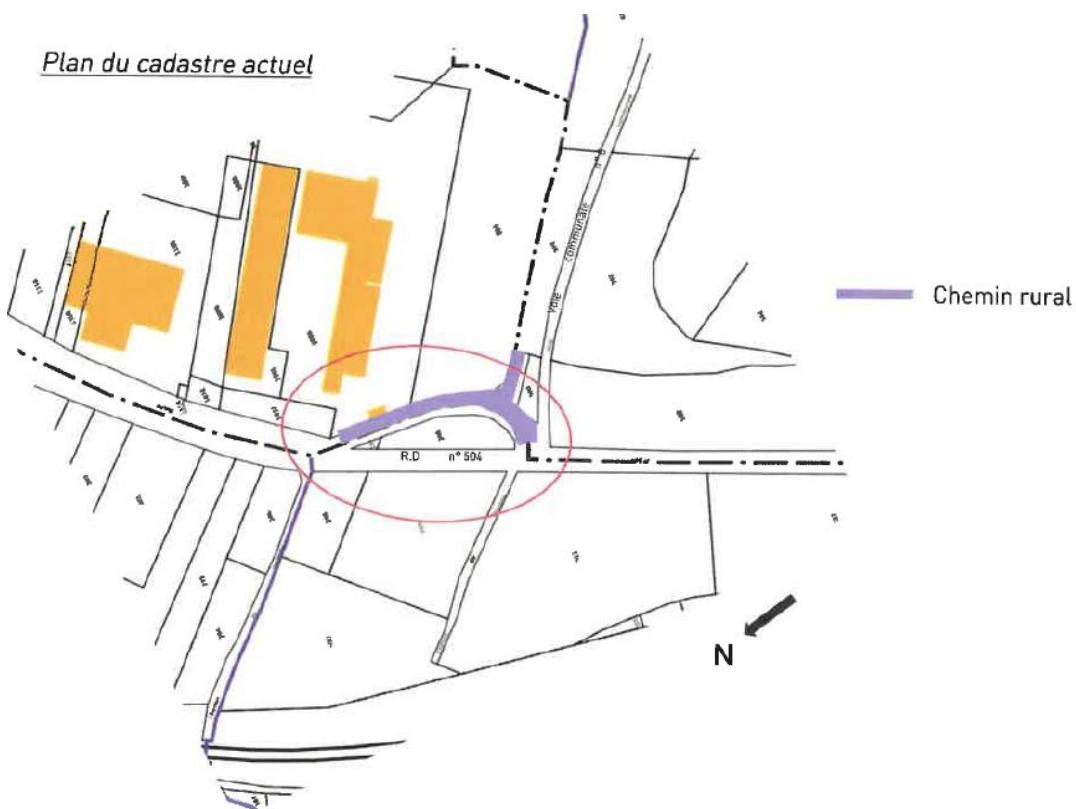
La commune de Virieu-le-Grand est une commune rurale située au sud du département de l'Ain s'étendant sur 1255 hectares. Le cadre de vie rural est un élément fort de l'identité communale. En 2021, la commune comprend 1118 habitants

La commune fait partie de la communauté de communes Bugey Sud (CCBS), regroupant 42 communes et plus de 35000 habitants, compétente en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT), approuvé le 26 septembre 2017 et en cours de révision.

1-2 Objet de l'enquête

L'enquête publique est relative à l'aliénation du chemin rural « En perne ».

Le chemin rural est représenté sur le plan cadastral entre les parcelles cadastrées section B, lieu-dit « En Perne », numéros 1033 et 816, section B, lieu-dit « Jalinet », numéros 590 et 591, section C, lieu-dit le Putay, numéros 297 et 298.



Sur la photo suivante, datant de 2009 on aperçoit l'amorce d'un chemin qui semble ne mener nulle part si ce n'est sur un espace boisé ; il n'est pas emprunté.



Cependant sur la vue n°2 on ne perçoit pas de trace de chemin à la jonction de la voie communale n°8 et de la RD n°504 mais la présence d'un talus important entre la RD et l'ancien chemin.

Si l'on peut constater la présence de ce chemin sur l'ancien cadastre Napoléonien de 1833, on peut se rendre compte qu'il a été abandonné, probablement en raison de sa topographie et de sa forte pente, remplacé par la voie communale n°8 actuelle. Cette situation correspond au plan cadastral d'aujourd'hui avec les parcelles actuellement cadastrées.



Aujourd'hui le terrain a été complètement nettoyé et les arbres abattus. On ne perçoit aucun chemin, l'emprise se confondant avec les parcelles le bordant formant une seule unité.



Vue depuis la R.D n° 504 en direction du Sud

(Photo septembre 2025)

Le propriétaire des parcelles numéros 1033 et 816, section B et numéros 297 et 298, section C, Monsieur Bruno Pesenti, a proposé à la commune de Virieu-le-Grand d'acquérir l'emprise de ce chemin pour une contenance cadastrale de 10a00ca environ, telle que définie sur le plan des lieux. La commune en a accepté le principe.

1-3 Le cadre juridique

L'enquête publique est organisée en vertu des dispositions suivantes :

- Décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux
- Articles L161-10, L161-10-1, R161-25, R161-26, R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Articles L134-1, L134-2, R134-3 à R134-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.
- La délibération en date du 11 avril 2025 du conseil municipal de Virieu-le-Grand ayant comme objet l'aliénation et la vente du chemin rural en Sauvy à l'entreprise Pesenti.
- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique n°2025/49 de Madame le maire, en date du 12 novembre 2025.

1-3.1 Le dossier d'enquête

Le dossier comprenait :

- Pièce 1 : Une notice explicative
- Pièce 2 : Un plan de situation
- Pièces 3 et 4 : Les plans des lieux
- Pièce 4 : Un plan parcellaire
- La délibération d'aliénation et vente du chemin rural en Sauvy
- L'arrêté n°2025-49 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 Désignation de la commissaire enquêtrice

Par délibération en date du 11 avril 2025, le conseil municipal de Virieu-le-Grand a approuvé l'aliénation et la vente du chemin rural *en Sauvy* à l'entreprise Pesenti.

Madame le maire de Virieu-le-Grand, Yvette Vallin a sollicité la commissaire enquêtrice, Madame Véronique Pacaud, inscrite sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département de l'Ain, afin de mener à bien cette enquête.

2-2 Concertation préalable pour l'organisation

La commissaire enquêtrice a échangé de visu à plusieurs reprises avec Madame le maire de Virieu-le-Grand, qui lui a adressé le dossier en version numérique ainsi que les éléments relatifs au déroulement de l'enquête.

2-3 Modalités de l'enquête

L'enquête a été déclenchée par l'arrêté n°2025/49 de Madame le maire, en date du 12 novembre 2025.

Elle s'est déroulée sur une durée de 15 jours, du lundi 1^{er} décembre 2025 à 9h30 au lundi 15 décembre 2025 à 12h00.

Un registre d'enquête unique paraphé par la commissaire enquêtrice a été déposé à la mairie de Virieu-le-Grand. Il est resté à la disposition du public, ainsi que les pièces du dossier, visées au préalable par la commissaire enquêtrice, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Par ailleurs, l'ensemble du dossier était consultable sur le site internet de la mairie de Virieu-le-Grand.

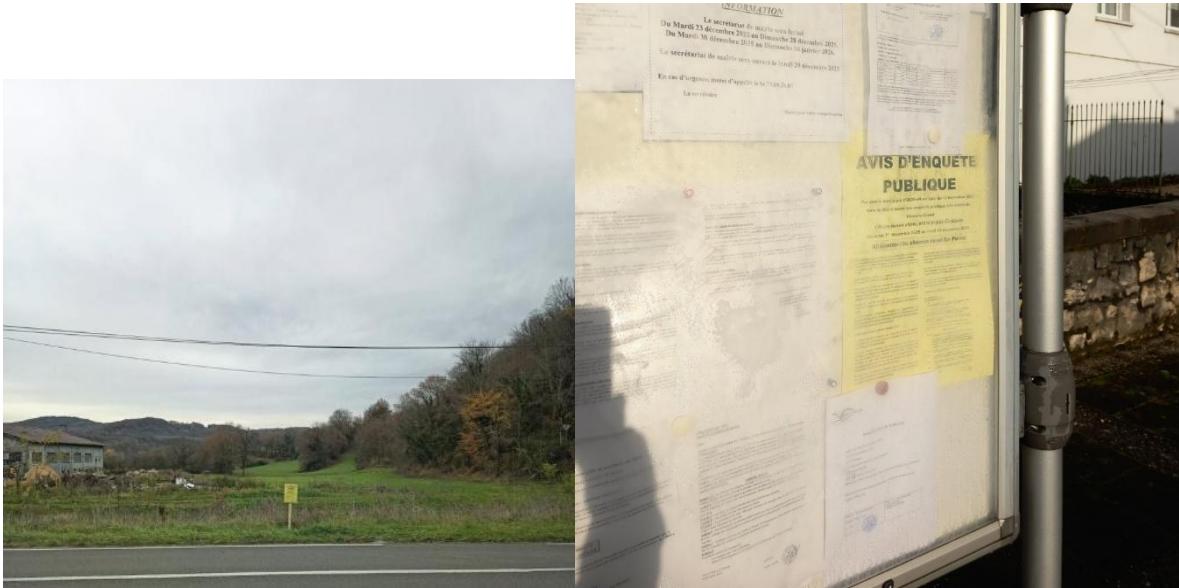
Le public pouvait émettre ses observations durant toute la durée de l'enquête :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@virie-legrand.fr ;
- Sur le registre papier déposé à la mairie de Virieu-le-Grand ;
- Lors de la permanence de la commissaire enquêtrice, le mercredi 10 décembre 2025 de 10h00 à 12h00.

2-4 Information du public

Un avis comprenant l'arrêté d'ouverture d'enquête a été affiché sur le tableau d'affichage devant la mairie de Virieu-le-Grand et sur le site du projet d'aliénation.

La commissaire enquêtrice a pu vérifier l'ensemble de ces dispositions.



2-5 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est à relever au cours de l'enquête publique.

2-6 Appréciation de la participation

La commissaire enquêtrice a reçu deux personnes durant sa permanence du 10 décembre 2025, dont une personne ayant laissé une observation orale et une personne qui n'avait pas d'observation à formuler.

La commissaire enquêtrice n'a reçu aucune contribution sur le registre papier, ni par mail, ni par courrier.

3 Analyse des observations

3-1 Présentation des observations

L'enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural « En Perne » a fait l'objet d'une observation orale émise durant la permanence du 10 décembre 2025.

3-2 Notification du procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Le 15 décembre 2025, la commissaire enquêtrice a rencontré le maître d'ouvrage, Madame le maire Yvette Vallin à la mairie de Virieu-le-Grand et lui a transmis un procès-verbal de synthèse (annexe n° 5.3) en un exemplaire papier.

Un mémoire en réponse lui a été transmis en retour le 19 décembre 2025 (annexe n°5.4).

Observation de Monsieur Veyrat Peiney Jean-Paul

Propriétaire de la parcelle B591, exprime que si l'on supprime le chemin il n'aura plus d'accès à sa parcelle boisée, car l'autre accès possible présente un mur de soutènement en dessus de la parcelle qui empêche d'y accéder. Demande à ce qu'il lui reste un passage pour accéder à sa parcelle B591 ou alors que Monsieur Pesenti rachète sa parcelle.

Réponse du maître d'ouvrage

Un point a été fait sur site le lundi 15 décembre 2025 en présence de Mme le Maire, de l'adjoint travaux et de M. PESENTI.

Ce chemin est inutilisé depuis au moins 50 ans, il est d'ailleurs invisible et était totalement envahi par la végétation (mauvaises herbes, arbres). Dans tous les cas, il permet de passer à pied mais n'est pas carrossable. L'accès aux parcelles se fait par le chemin situé juste au-dessus.

Toutefois, M. PESENTI est prêt à acquérir à petit prix la parcelle B591, simplement pour l'entretenir et éviter que les arbres ne tombent sur sa parcelle B816.

Il n'y a donc pas lieu de créer une servitude d'accès.

Par contre, une arrivée d'eau existe au niveau de la départementale D904 ; cet écoulement devra être maintenu afin d'évacuer les eaux pluviales en provenance de la départementale et des parcelles situées de l'autre côté de la route.

4 Conclusions et avis de la commissaire enquêtrice

4-1 Sur le dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête était conforme aux pièces demandées par l'article R.161-26 du code rural. L'ensemble des pièces du dossier était clair, détaillé et précis. Les plans de situation et les plans contenus dans la notice explicative, vus sous différents angles, aériens et terrestres, permettaient de localiser et comprendre le projet avec précision.

4-2 Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête

L'enquête diligentée par Madame le maire en date du 12 novembre 2025, relative à l'aliénation du chemin rural « En Perne », s'est déroulée conformément aux exigences réglementaires et dans le respect des prescriptions énoncées par l'arrêté n°2025/49.

Les mesures de publicité légales ont été respectées. L'arrêté d'enquête était affiché sur le site du projet d'aliénation de manière très visible et sur le panneau d'affichage de la mairie. La commissaire enquêtrice a pu constater par elle-même le respect de chacune des dispositions prises.

4-3 Sur les observations du public

L'enquête publique a fait l'objet d'une observation d'un pétitionnaire inquiet de ne plus pouvoir accéder à sa parcelle B591 et qui souhaite soit obtenir un droit de passage, soit vendre sa parcelle à Monsieur Pesenti Bruno. Le maître d'ouvrage a répondu que l'accès pouvait se faire par le chemin au-dessus, mais que toutefois, Monsieur Pesenti pourrait consentir à l'acheter pour une somme modique. Deux solutions s'offrent donc au pétitionnaire.

4-4 Avis de la commissaire enquêtrice

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à l'aliénation du chemin rural « En Perne », l'unique observation du public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse, la commissaire enquêtrice estime que :

- Le maintien du chemin rural dit « En Perne » dans le patrimoine communal n'est pas utile au regard de sa désaffection matérielle,
- Le chemin rural dit « En Perne » ne satisfait à aucun intérêt général,
- L'état du chemin ne permet pas une circulation normale,
- Aucun équipement n'est présent sur l'emprise du chemin rural et il n'y aura pas d'incidences pour les riverains,
- L'aliénation du chemin rural « En Perne » va permettre à l'entreprise Pesenti de l'acquérir et de pouvoir ainsi clôturer son terrain sur la parcelle B816,
- L'aliénation du chemin rural « En Perne » n'aura aucun impact financier pour la commune puisque l'entreprise Pesenti a accepté la proposition de la municipalité de couvrir l'ensemble des frais inhérents à cette aliénation, à savoir les frais de géomètre, du commissaire enquêteur et du notaire et de verser à la commune 3.50€/m².
- L'arrivée d'eau au niveau de la départementale D904 permettant l'évacuation des eaux pluviales sera maintenue.
- Le projet d'aliénation du chemin rural « En Perne » ne présente aucune contradictions avec le PLU actuel, ni avec le PLU en cours de révision.

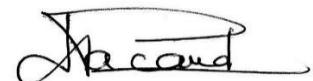
Compte-tenu de ce qui précède, la commissaire enquêtrice émet un :

AVIS FAVORABLE

au projet d'aliénation du chemin rural « En Perne ».

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve et d'aucune recommandation.

Véronique Pacaud
Commissaire enquêtrice
Le 15 janvier 2026



5 Annexes

5.1 Arrêté d'enquête publique

Département de l'AIN
Commune de VIRIEU LE GRAND

Accusé de réception en préfecture
001-216034037-20251112-A0210251112_06-46
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

Objet :

Aliénation du chemin rural situé au droit des parcelles cadastrées section B, n° 1033 et 816, n° 590 et 591 et section C, n° 297 et 298

Le Maire de la commune de Virieu-le-Grand,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015, fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur, au déclassement des voies communales et à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu les articles L161-10, L161-10-1, R161-25, R161-26, R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime et les articles L134-1, L134-2, R134-3 à R134-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu les pièces du projet dressées par le cabinet GSM, Géomètres-Experts à Belley,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2025, acceptant le projet susvisé.

ARRETE N° 2025 - 49

Article 1 : Le projet ci-dessus visé sera soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par décret n°2015-955 du 31 juillet 2015.

A cet effet, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique resteront déposés à la mairie de Virieu-le-Grand, quinze jours consécutifs du 1^{er} décembre 2025 à 9h30 au 15 décembre 2025 à 12h, durant les heures d'ouverture du secrétariat de Mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le registre d'enquête sera coté et paraphé par la Commissaire Enquêteuse.

Article 2 : La Commissaire Enquêteuse recevra le mercredi 10 décembre 2025 de 10h à 12h, les observations du public.

Article 3 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la Commissaire Enquêteuse qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 4 : Madame Véronique PACAUD est nommée Commissaire Enquêteuse et procédera, en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

Article 5 : Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs de la Commune.

Fait à VIRIEU LE GRAND,
Le 12 novembre 2025.

Le Maire,

Y. VALLIN.



5.2 Délibération du conseil municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIEU LE GRAND

Séance du 11 avril 2025, 20h

nbre de membres :

afférents au

conseil : 15

en exercice : 15

qui ont pris part à la

délibération : 13

13 Pour

Date de la convocation

28/03/2025

Date d'affichage

28/03/2025

Présents : Mme VALLIN Yvette ; Mme BOUVIER Laetitia ; M. WITKOWSKI Yves ; M. MERINI Jean-Claude ; Mme DIMITRES Rolande ; Mme CHATILLON Tiphanie ; Mme MARIETTAZ Anne ; Mme LACHENAL Béatrice ; M. FAVRE Guy.

Absents excusés : Mme GIRERD Huguette (procuration donnée à MERINI Jean-Claude) ; M. PAILLÉ Florent (procuration donnée à CHATILLON Tiphanie) ; Mme BOUCHISSE Corinne (procuration donnée à LACHENAL Béatrice) ; M. SURGERE Clément (procuration donnée à DIMITRES Rolande).

Absents : M. MORNIEUX Christian ; M. DONIO Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme CHATILLON Tiphanie

Objet de la délibération : ALIENATION ET VENTE CHEMIN RURAL EN SAUVY A L'ENTREPRISE PESENTI

Affaire n°25/2025

Mme le Maire explique que l'entreprise Bruno PESENTI située dans la zone d'activité En Sauvy, souhaite clôturer son terrain situé sur la parcelle B 816. L'Entreprise a récemment acheté les parcelles C 297 et C 298 situées le long de la Route Départementale 904. Un chemin rural sépare la parcelle B 816 des parcelles C 297 et C 298. L'entreprise propose de déplacer le chemin rural le long de la Route Départementale.

Après réflexion, et étant donné que le chemin n'est plus balisé, il n'y a pas d'intérêt à le déplacer le long de la RD 904. Il est donc proposé de vendre ladite portion de chemin.

Cependant, afin de pouvoir vendre en partie ce chemin rural, il convient de le faire borner par un géomètre et de le faire extraire du domaine public par la réalisation d'une enquête publique.

Il a été proposé de vendre la future parcelle à l'entreprise PESENTI au même prix que celle vendue récemment par la Communauté de Communes Bugey Sud dans cette zone, soit 3,50 € le m². A ce prix s'ajouteront les frais de géomètre, du commissaire enquêteur et du notaire afin que cette opération, non obligatoire, n'ait pas d'impact financier pour la Commune.

L'entreprise PESENTI est favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **ACCEPTE** d'extraire du domaine public une partie du chemin rural situé entre les parcelles B 816, C 297 et C 298,
- **ACCEPTE** de faire procéder au bornage de la nouvelle parcelle par un géomètre,

- **INDIQUE** que, selon la procédure, une enquête publique sera réalisée afin de permettre aux habitants de la commune de s'opposer à la suppression du chemin rural s'ils le souhaitent,
- **ACCEPTE** de vendre la future parcelle pour 3,50 € / m² à l'entreprise PESENTI,
- **PRECISE** que l'acquéreur de la parcelle, soit l'entreprise PESENTI, prendra également à sa charge :
 - Les frais de géomètre afférents à la procédure d'aliénation du chemin rural,
 - Les frais de rémunération du commissaire enquêteur,
 - Les frais de notaire le cas échéant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré.
Mme le Maire,

Y. VALLIN.



5.3 Procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêtrice

Département de l'Ain Commune de Virieu-le-Grand

Enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural, « En perne »

Date de l'enquête : du lundi 1^{er} décembre au lundi 15 décembre 2025

Commissaire enquêtrice : Véronique Pacaud

Procès-verbal de synthèse

Arrêté d'ouverture d'enquête n°2025/49



Je soussignée, Véronique Pacaud, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par arrêté n°2025-49 de Madame le maire de Virieu-le-Grand en date du 12 novembre 2025,

Constatant la clôture de l'enquête publique, réalisée sur une durée de 15 jours, du lundi 01^{er} décembre 2025 au lundi 15 décembre 2025 inclus, relative à l'aliénation du chemin rural en Perne,

Rappelant que les personnes intéressées, pendant toute la durée de l'enquête, ont pu prendre connaissance du dossier et ont été invitées à faire part à la commissaire enquêtrice, désignée pour la circonstance, de leurs observations écrites :

- **Sur le registre d'enquête papier** établi sur feuillets non-mobiles, à disposition dans le lieu d'enquête aux jours et heures d'ouverture habituelle,
- **Par courrier électronique** à l'adresse suivante : mairie@virieu-legrand.fr

Ou à rencontrer la commissaire enquêtrice aux horaires et lieux suivants :

- Mercredi 10 décembre 2025 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Virieu-le-Grand

Bien que cette procédure ne revête aucun caractère obligatoire, la commissaire enquêtrice a remis un procès-verbal de synthèse au demandeur en date du 15 décembre 2025,

et indiqué à cette occasion avoir reçu au cours de l'enquête :

- 2 personnes durant les permanences (1 observation orale)
- Aucune contribution sur le registre papier
- Aucune contribution par courrier
- Aucune contribution par courrier électronique

Soit un total de 1 observation ci-dessous :

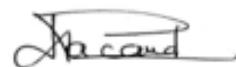
Monsieur Veyrat Peiney Jean-Paul

Propriétaire de la parcelle B591, exprime que si l'on supprime le chemin il n'aura plus d'accès à sa parcelle boisée, car l'autre accès possible présente un mur de soutènement en dessus de la parcelle qui empêche d'y accéder. Demande à ce qu'il lui reste un passage pour accéder à sa parcelle B591 ou alors que Monsieur Pesenti rachète sa parcelle.

L'invite à lui remettre le 30 décembre 2025 au plus tard un mémoire en réponse.

Surjoux le 15 décembre 2025

La commissaire enquêtrice
Véronique Pacaud



Date :

Signature du demandeur :

5.4 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage



Aliénation du chemin rural « En Perne »

VIRIEU LE GRAND (01510)

Réponse au Procès-verbal de synthèse réalisé par la Commissaire enquêtrice Mme Véronique PACAUD à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée

du 1^{er} au 15 décembre 2025

Une seule observation a été formulée lors de la permanence du 10 décembre 2025.

M. Jean-Paul VEYRAT PEINEY indique que la vente de ce chemin supprimera l'accès à sa parcelle B591. Il souhaite conserver cet accès ou vendre sa parcelle à M. PESENTI.

Réponse de la commune :

Un point a été fait sur site le lundi 15 décembre 2025 en présence de Mme le Maire, de l'adjoint travaux et de M. PESENTI.

Ce chemin est inutilisé depuis au moins 50 ans, il est d'ailleurs invisible et était totalement envahi par la végétation (mauvaises herbes, arbres). Dans tous les cas, il permet de passer à pied mais n'est pas carrossable. L'accès aux parcelles se fait par le chemin situé juste au-dessus.

Toutefois, M. PESENTI est prêt à acquérir à petit prix la parcelle B591, simplement pour l'entretenir et éviter que les arbres ne tombent sur sa parcelle B816.

Il n'y a donc pas lieu de créer une servitude d'accès.

Par contre, une arrivée d'eau existe au niveau de la départementale D904 ; cet écoulement devra être maintenu afin d'évacuer les eaux pluviales en provenance de la départementale et des parcelles situées de l'autre côté de la route.

Virieu le Grand, le 19 décembre 2025